

**Compte-rendu pour affichage de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020**

Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du CODE GENERAL COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de la convocation : 18/09/2020

L'an deux mille vingt, et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de SAINT-DIONISY sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire – M. DUMOULIN Pierre / 1er Adjoint, Mme FAUQUET Josée / 2ème Adjoint, M. QUENTIN Bernard / 3ème adjoint, Mme BOUCHOT Hélène / 4ème adjoint, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien.

Etaient absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, Mme ORAND GABRIEL Delphine, Mme MANE Elsa, M. ESTRADE Christophe, M. CHARRIERE François,

M.DUMOULIN Pierre a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 14 (dont votes par procuration de M. DUMOULIN Pierre pour M. ESTRADE Christophe, de M. GREGOIRE Jean-Christophe pour M. CHARRIERE François, de M. FARGES Hervé pour Mme CAMBET PETIT JEAN Carole et de Mme BOUCHOT Hélène pour Mme ORAND GABRIEL Delphine)

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 31/08/2020 : approbation du Conseil Municipal.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE CALVISSON**

Rapporteur : Mme Hélène BOUCHOT

La Commune ne peut offrir à ses habitants un mode de garde pour les enfants les mercredis et les vacances scolaires. Jusqu'à la crise du covid 19, la commune de Langlade accueillait les enfants de Saint-Dionisy dans leur centre de loisirs, ce qui a été interrompu en raison des exigences sanitaires. Des parents se sont retrouvés en difficulté au mois de juillet et nous avons dû trouver une solution en urgence. L'Association des familles rurales de Calvisson a accepté d'accueillir nos enfants. Aujourd'hui, la commune de Langlade est à nouveau en mesure d'ouvrir son centre de loisirs aux Saint-Dionisiens. Cependant, il nous semble utile de formaliser le partenariat avec l'AFR par l'intermédiaire d'une convention, qui fixe l'accueil des enfants de 3 à 17ans, à la journée, les mercredis et congés scolaires. La participation des familles est fixée entre 17 et 25€ en fonction des revenus, la participation de la commune à 28€ par enfant et par jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour approuve la convention entre la commune et l'AFR de Calvisson ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant ; prévoit les crédits nécessaires. M. le Maire espère que la crise du covid 19 ne posera pas de nouveaux problèmes de fermeture et précise que la commune est en contact avec d'autres communes concernant l'accueil des enfants de Saint-Dionisy les mercredis et pendant les vacances scolaires.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

Mme FAUQUET rappelle que la somme de 36 500 € a été inscrite à l'article 6574 du budget 2020 (subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) et propose de reporter les mêmes montants qu'en 2019 au titre de l'année 2020. Pour l'année 2021, les demandes de subventions se feront par l'intermédiaire d'un dossier commun et informatisé, qui nous permettra d'avoir une meilleure visibilité de l'activité des associations et de leur besoin d'aide.

Mme LIRON indique que la subvention versée à l'APE est directement reversée à la coopérative scolaire de l'école.

Sur la subvention exceptionnelle de 5000€ à la crèche, Mme Bouchot fait part de difficultés dues à la fermeture totale, puis partielle de la crèche pendant le confinement et les mois qui ont suivi, entraînant des baisses importantes de recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme LIRON ET M. JURADO n'ont pas pris part au vote car ils sont membres de l'Association des Parents d'élèves), décide de répartir les crédits aux différentes associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	Montants votés
ASSOCIATION LES BIPEDES DE LA VAUNAGE	150 €
ASSOCIATION LES MANUELLES EN VAUNAGE	200 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	70 €
ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE	300 €
ASSOCIATION LES CIGALOUS	300 €
ASSOCIATION AMICALE ROQUE DE VIOU	400 €

**Compte-rendu pour affichage de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020**

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARIE CASTANG	600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MARIE CASTANG	1 000 €
Sous TOTAL des SUBVENTIONS AFFECTEES AUX ASSOCIATIONS (hors CRECHE SI DO RE MI)	3 020 €
Subvention affectée à l'association crèche SI.DO.RE.MI. (versement subvention CAF)	25 000 €
Subvention exceptionnelle à l'association crèche SI.DO.RE.MI	5 000 €
<b><u>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2020</u></b>	<b>33 020 €</b>

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RELAIS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE** - Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable, la Société des Eaux de Nîmes déploie le télé-relevé sur les compteurs d'eau, via l'entreprise BIRDZ. Ainsi les factures d'eau sont calculées sur la base de la consommation réelle et non plus estimée et cela permet de détecter les fuites ou d'alerter sur des surconsommations. Les informations par le prestataire indiquent que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelles sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. Pour cette occupation, la commune percevrait une redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par relais installé et par an. Il n'y a aucune participation de la commune. Mmes ORAND GABRIEL et ZAJDNER, Mr FARGES émettent des doutes quant à l'aspect inoffensif de ces installations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 5 abstentions approuve le principe d'occupation du domaine public pour la mise en place des relais pour le télé-relevé des compteurs d'eau et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation de domaine public pour cette mise en place de relais via l'entreprise BIRDZ. Monsieur le Maire rajoute que le nombre total de relais nécessaires n'est pas encore connu à ce jour.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ARKOLIA ENERGIES POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL** - Rapporteur : Monsieur le Maire

La société ARKOLIA ENERGIES recherche un lieu d'implantation afin d'y installer et d'y exploiter une centrale de production d'électricité photovoltaïque. Les ateliers agricoles et le point de vente de la Halte Paysanne, actuellement en construction et propriété de la commune, remplissent les conditions nécessaires. Un bail emphytéotique pourrait être signé pour la location de la toiture de la Halte Paysanne, pour une durée de vingt ans et moyennant un loyer unique fixé à 50 000,00 Euros HT (payable à la signature du bail emphytéotique). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour approuve le principe de location de la toiture de la Halte Paysanne à la société ARKOLIA ENERGIES et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique. Ce choix se fait sur le tarif mais aussi sur le sérieux et la notoriété de l'entreprise précise M. le Maire.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 46/2020 DU 10 JUILLET 2020 RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS** - Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le courrier de M. le Préfet du Gard en date du 15 septembre 2020 ; Considérant la mauvaise formulation de la délibération n°46 du 10/07/20 relative aux indemnités de fonctions des élus (erreur sur le taux seulement, les indemnités étant correctes), la Préfecture du Gard considère que ladite délibération est entachée d'illégalité et demande en conséquence son retrait. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions, décide de retirer la délibération N° 46 du 10 juillet 2020.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** -

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le retrait de la délibération N°46 du 10/07/2020 ; Considérant les taux applicables pour notre commune (le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % pour le maire et 19,8 % pour les adjoints ; Les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire/adjoints) ; Considérant que Monsieur le Maire, également élu Vice-Président de l'agglomération Nîmes métropole, ne souhaite pas percevoir d'indemnités, de même que la

**Compte-rendu pour affichage de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020**

conseillère municipale déléguée Madame ZAJDNER ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions adopte les taux et indemnités ci-après :

FONCTION	ELU	TAUX	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	M. GREGOIRE	PAS D'INDEMNITE	
1 <sup>er</sup> ADJOINT	M. DUMOULIN	13,0525 %	507,66 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme FAUQUET	13,0525 %	507,66 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	M. QUENTIN	13,0525 %	507,66 €
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme BOUCHOT	13,0525 %	507,66 €
CONSEILLER Délégué (Urbanisme)	M. CHARRIERE	10,404 %	404, 65 €
CONSEILLER Délégué (Festivités)	M. MONTILLET	10,404 %	404, 65 €
CONSEILLERE déléguée (Affaires sociales)	Mme ZAJDNER	PAS D'INDEMNITE	
<b>TOTAL</b>		<b>2 839,94 €</b>	

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY, L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE ET LA COMMUNE DE CLARENSAC POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Rapporteur : Madame Josée FAUQUET

Une convention entre les communes de Saint-Dionisy et Clarensac et le club de football de Clarensac (l'Association Sportive de la Vaunage) a été signée en 2016 pour la mise à disposition du stade de notre commune, moyennant une participation annuelle fixée à 600 € prise en charge par la commune de Clarensac. Cette convention est aujourd'hui caduque, il convient donc de l'actualiser. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour, décide de ne pas modifier les conditions financières et donc de fixer le montant de la participation annuelle à 600 € (prise en charge par la commune de Clarensac).

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION DES BIPEDES DE LA VAUNAGE ET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS DE SAINT-DIONISY / NAGES ET SOLORGUES - Rapporteur**

Rapporteur : Madame Josée FAUQUET

L'association des Bipèdes de la Vaunage (association de course à pieds) et l'Association Sportive des Vétérans de Saint-Dionisy / Nages-et-Solorgues (club de football), utilisent hebdomadairement le stade communal. Cet équipement est mis à leur disposition gratuitement depuis plusieurs années. Considérant que ces 2 associations ont un lien avec la commune, il est proposé de ne pas modifier les conditions d'utilisation, à savoir la mise à disposition gratuite. Il convient cependant de formaliser cela par la signature de conventions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour approuve la gratuité pour l'utilisation du terrain de football aux 2 associations et charge le Maire de signer les conventions.

**Questions diverses et information sur les autorisations d'urbanisme éventuelles**

Repas de fin d'année des Aînés : Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19 le repas de fin d'année est annulé et remplacé par des colis de Noël qui seront distribués le 12 décembre par les membres du Conseil Municipal.

Arbre de Noël des enfants : Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19, l'arbre de Noël est annulé et remplacé par une remise de cadeaux à l'école.

Pour Mme LIRON le budget « arbre de Noël » non utilisé pourrait servir à faire venir un spectacle à l'école si l'évolution de la crise sanitaire le permet. Mme BOUCHOT indique être à la recherche d'une animation itinérante qui pourrait aller de classe en classe.

**Retour sur l'incident à l'école du 18 septembre**

A la demande de Mme LIRON, Mme BOUCHOT revient sur les circonstances qui ont permis à un petit garçon de sortir de l'école alors qu'il devait manger au restaurant scolaire. Si cet incident s'est bien terminé, il n'en reste pas moins que nous mesurons la gravité de la situation, qui s'explique par un défaut de coordination entre les enseignants et le personnel de l'animation périscolaire. Une rencontre avec le directeur de l'école, le 25 septembre, devrait permettre de fixer un protocole clair pour empêcher que cela se produise.

Mme LIRON fait également part du mécontentement des parents à propos du logiciel TAPNAP, en particulier de l'horaire limite pour inscrire les enfants (jeudi à 9h). Mme BOUCHOT, ainsi que Mr GREGOIRE indiquent que ce logiciel ne nous donne pas satisfaction, et qu'une réflexion est menée pour en changer.

**Compte-rendu pour affichage de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020**

La séance est levée à 19h57.

SAINT-DIONISY, le 30/09/2020  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE



**POUR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE  
ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

-Compte-rendu envoyé par mail aux membres du conseil municipal-